



Délibération n° 2019-040
Comité syndical du 17 décembre 2019

TARIFS DOMAINE 2020

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 17 décembre 2019 à 14h30, dans les locaux du Lycée professionnel maritime du Guilvinec

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 10
 - Nombre de délégués titulaires excusés représentés par leur suppléant : 2
 - Nombre de délégués titulaires excusés ayant donné pouvoir : 3
 - Nombre de délégués titulaires excusés non représentés par leur suppléant et n'ayant pas donné pouvoir : 3
- Représentant 17 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 7 décembre 2018, le Comité syndical a adopté sa grille tarifaire 2019 pour l'occupation du domaine public portuaire non-concédé.

Cette grille tarifaire fixait les modalités d'évolution annuelle de ces redevances sur la base d'une formule de révision identique à celle de la CCIMBO sur le domaine concédé. L'application de cette formule entraîne une augmentation des tarifs d'occupation de 2,2% pour l'année 2020.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de créer de nouveaux tarifs pour cette année 2020 :

- Tarif pour l'accueil de cirques sur la base d'un forfait par représentation, fonction de la taille du cirque
- Création d'un tarif spécifique d'occupation du ponton course au large à Concarneau : redevance annuelle intégrant le coût global de construction (maîtrise d'œuvre, études et travaux, la subvention régionale attendue (contrat de partenariat), avec amortissement sur 20 ans), le coût d'entretien et d'exploitation et à laquelle s'ajoute le coût réel de la consommation d'eau et d'électricité majoré de 15%.

Conformément aux dispositions de l'article R.623-2 du Code des Transports, les Conseils portuaires des différents ports ont été consultés sur ces projets de tarifs et ont tous émis un avis favorable.

En conséquence

Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2125-1 ;

Vu la proposition de tarifs annexée ;

Vu l'avis des conseils portuaires du Guilvinec - Léchiagat du 12 novembre 2019, de Saint Guérolé - Penmarc'h du 13 novembre 2019, de Loctudy - Ile-Tudy du 14 novembre 2019, d'Audierne du 21 novembre 2019, de Douarnenez du 22 novembre 2019, de Lesconil et de Concarneau du 26 novembre 2019 ;

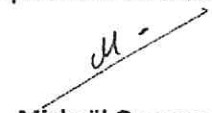
Considérant qu'il y a lieu pour le syndicat mixte, de fixer les tarifs domaine 2020.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- de fixer les tarifs domaine 2020 sur la base des conditions décrites en annexe.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez